

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 novembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOM, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (pouvoir à Philippe RONARC'H), Claudie SIMON (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE), Mickaël LE COZ, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0059 – Ventes des logements situés sur les parcelles cadastrées section AC n°343 et 346

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2025-0006 du 20 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le désengagement de la SA HLM Les Foyers de son bail emphytéotique sur les 5 logements ainsi que plusieurs locaux situés Hent San Faron sur les parcelles cadastrées AC n° 343, 344 et 346. Le terrain représente un total de 666m², et les bâtiments 146m².

Monsieur le Maire indique qu'un acheteur a été trouvé pour faire l'acquisition de la parcelle AC n°346, incluant 4 logements de type T1bis et pour le logement situé au rez-de-chaussée de la parcelle AC n°343. L'étage de bâtiment ainsi que l'étage du préau de l'école demeureront propriété de la commune.

La vente se ferait pour la somme de 180 000,00 €, ce qui est dans la fourchette de prix de l'estimation établie par le service des domaines du 26 mars 2025.

Ce montant permet ainsi à la commune de financer la fin du bail emphytéotique avec la SA HLM des Foyers ainsi que des travaux de consolidation sur le bâtiment de l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à vendre les logements et le terrain situés sur la parcelle cadastrée section AC n° 346 ainsi que le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment sur la parcelle AC n° 343 pour 180 000,00 m².

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 17 novembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



(Handwritten signature of Hervé LE COZ)

(Handwritten signature of Philippe RONARC'H)

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication